



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3382

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Désignation du délégataire et approbation du contrat de délégation

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3382**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Désignation du délégataire et approbation du contrat de délégation**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport présente les motivations du choix du délégataire, ainsi que l'économie générale du contrat de la convention de délégation de service public relative au renouvellement de l'exploitation, sous forme d'affermage, du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial, situé à Lyon 3°.

I - Rappel des éléments de contexte et des objectifs de la délégation

Selon les termes de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine de Lyon exerce, à titre obligatoire, la compétence parcs de stationnement.

Afin de gérer ce service public industriel et commercial, la Communauté urbaine a, en pratique, délégué la gestion de plusieurs parcs de stationnement en application de conventions de délégations de service public.

Concernant le parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial, la Communauté urbaine a délégué sa gestion, le 17 novembre 1980, à Lyon-Parc auto, par le biais d'une convention-cadre précisant les caractéristiques essentielles de la délégation de service public (DSP) : durée, répartition des responsabilités, etc., qui a fait l'objet de 4 avenants et d'un contrat spécifique spécifiant le régime de l'ouvrage (maintenance des équipements, sort des biens en fin de contrat, etc.).

Le troisième avenant en date du 15 mars 2004 prévoyait une prolongation du contrat de 2 ans en raison de travaux de grosses réparations mis à la charge du délégataire, repoussant ainsi le terme de la convention au 31 décembre 2012.

2 expertises judiciaires initiées, suite à la survenance de dommages causés au parc, sont en cours occasionnant, notamment, la neutralisation d'au moins 180 places de stationnement aux niveaux 1 bis et 3 bis du parc.

Un projet de modernisation du Centre commercial de la Part-Dieu est en cours de conception. La mise en œuvre de ce projet pourra conduire à la réalisation de travaux pendant la durée d'exécution de la future convention qui pourront impacter les conditions de fréquentation du parc de stationnement.

Par ailleurs, une partie de la toiture-terrasse du Centre commercial est occupée par Lyon-Parc auto, par le biais d'une convention de bail conclue le 22 mai 1975 avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial régional de Lyon La Part-Dieu, qui s'achève au jour du terme de la convention par laquelle Lyon-Parc auto exploite le parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial.

Pour assurer l'égalité de traitement entre les candidats durant la procédure de délégation et permettre l'exploitation des places de stationnement situées sur la toiture-terrasse, la Communauté urbaine a signé un contrat de bail avec le Syndicat afin de confier l'exploitation des aires de stationnement sur la toiture-terrasse à son futur délégataire, quel qu'il soit, en supplément de la gestion du parc précité.

Les objectifs de la Communauté urbaine tiennent à la qualité d'organisation du service public et aux conditions financières dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes qui sont imposées au futur délégataire du service sont liées à ces objectifs.

Le délégataire est responsable du service et assure ses missions dans les conditions prévues par le projet de convention et ses annexes portés à l'approbation du Conseil.

Pour l'exécution de sa mission, le délégataire utilisera l'ouvrage et les biens affectés au service par le délégant.

Il s'agit d'une mission globale de gestion du service délégué, qui implique l'accomplissement de toutes diligences nécessaires, notamment :

- l'exploitation du parc de stationnement : fonctionnement, accueil des usagers 24 heures/24 et 7 jours/7, mise en œuvre du régime des places prévu, surveillance, mise en œuvre du jalonnement dynamique,
- la gestion d'activités annexes ou accessoires au stationnement compatibles avec l'objet de la délégation, dans une logique d'adhésion aux principes de développement durable : auto-partage par exemple,
- l'entretien, la maintenance, le renouvellement et les nouveaux investissements prévus, rendus nécessaires par le vieillissement du parc et l'évolution de la réglementation,
- l'information du délégant : suivi de l'ensemble des éléments comptables et fiscaux de la délégation, production et transmission d'un rapport annuel comportant, notamment, les comptes de la DSP et une analyse de la qualité du service, information périodique concernant les données d'exploitation.

II - Déroulement de la procédure

Consultations et principe de déléguer

Après avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), tous 2 en date du 19 janvier 2012, le Conseil de communauté a approuvé, par la délibération n° 2012-2715 du 13 février 2012, le lancement de la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement public Part-Dieu Centre commercial, et autorisé monsieur le Président à lancer une procédure dite ouverte, passée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, n° 298618, Corsica Ferries.

Avis d'appel public à concurrence

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne du 16 mars 2012, dans le Moniteur du 23 mars 2012, et dans le Tout Lyon du 24 mars 2012.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée initialement au 10 mai 2012, puis repoussée au 31 mai 2012 à 16 heures.

Il a été demandé aux candidats de présenter 2 offres :

- une offre de base concernant la gestion globale du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial,
- une offre variante obligatoire concernant la gestion globale du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial et des aires de stationnement en toiture-terrasse, pour le cas où les négociations avec le propriétaire aboutiraient à un accord.

Par suite de l'issue favorable des négociations entre la Communauté urbaine et le propriétaire de la toiture-terrasse, l'offre variante est retenue plutôt que l'offre de base.

Ouverture et analyse des candidatures

2 candidats ont remis un dossier de candidature dans les délais :

- la société Lyon-Parc auto,
- la société EFFIA stationnement.

Le 4 juin 2012, la Commission permanente de DSP a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature et a constaté que les pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité figuraient dans les dossiers de candidature de chacun des candidats.

Lors de sa séance du 11 juin 2012, après avoir constaté que les éléments complémentaires demandés par les services compétents avaient été obtenus dans les délais imposés, et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 et suivants du code du travail et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers au service public, la Commission a admis la conformité des 2 candidatures et a procédé à l'ouverture des offres.

Analyse des offres

Dans sa séance du 11 juin 2012, la Commission a procédé à l'analyse de la conformité des offres avec le dossier de consultation des entreprises. Elle a estimé que les 2 dossiers avaient été régulièrement constitués et qu'ils comportaient l'ensemble des documents sollicités dans le dossier de consultation des entreprises, à l'exception de l'attestation de visite des lieux qui avait été conservée par les services.

Dans sa séance du 27 juin 2012, la Commission a procédé à l'analyse des offres, conformément aux critères énoncés à l'article 11 du règlement de consultation : les paramètres de l'équilibre financier et la qualité du service.

Compte tenu de la conclusion d'un bail entre la Communauté urbaine et le propriétaire de la toiture-terrasse du centre commercial, seules les offres variantes des candidats sont présentées ci-après.

1°) - Au plan des paramètres de l'équilibre financier

Il est ressorti de l'analyse effectuée par la Commission permanente de DSP qu'en matière financière, les offres des 2 candidats étaient globalement satisfaisantes.

S'agissant de la redevance d'exploitation versée par le délégataire à la Communauté urbaine, celle-ci se composerait d'une part fixe (redevance d'occupation et/ou d'utilisation du domaine public) et d'une part variable dépendant du chiffre d'affaires de l'exploitation.

Dans son offre initiale, Lyon-Parc auto proposait de verser au délégant une redevance annuelle moyenne de 3 241 k€ et relativement équilibrée entre sa part fixe et sa part variable, mais souhaitait y ajouter une redevance complémentaire consistant en un reversement à la Communauté en fin de contrat, du montant des reprises de provisions non consommées pour le gros entretien-renouvellement, 600 k€ étant affectés à ce poste, soit 200 k€ par an en moyenne. EFFIA stationnement proposait de verser au délégant un montant élevé de redevance annuelle moyenne (estimée à 3 905 k€), privilégiant la part fixe au détriment de la part variable. Néanmoins, le candidat omettait d'y faire figurer le versement, même mineur, de la part variable la dernière année de la délégation.

Le compte d'exploitation prévisionnel de Lyon-Parc auto prévoyait un chiffre d'affaires annuel moyen de 6 563 k€ et des charges d'exploitation annuelles de 5 770 k€ par an. EFFIA stationnement prévoyait un chiffre d'affaires annuel moyen de 6 408 k€, et charges d'exploitation annuelles de 5 766 k€ par an.

Conformément au projet de convention, les travaux concerneront essentiellement la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que la mise en conformité des communications radioélectriques pompiers afin d'en assurer la continuité.

Lyon-Parc auto proposait un plan d'investissement à hauteur de 681 k€, complété par une provision de gros entretien-renouvellement de 600 k€ qui seraient utilisés si des travaux urgents s'avéraient nécessaires, ou reversés à la Communauté sous forme de redevance complémentaire en cas de non utilisation à la fin de la délégation.

EFFIA stationnement proposait un investissement global de 914 k€ décomposé en un plan d'investissement à hauteur de 689 k€, et en l'acquisition des équipements de radiophonie, le transfert du jalonnement dynamique, ainsi que l'installation de vidéosurveillance et du système de reconnaissance des plaques, propriété du délégataire actuel.

S'agissant de la garantie à première demande exigée, Lyon-Parc auto présentait un projet de garantie bancaire d'un montant de 50 k€, annuelle et renouvelable par tacite reconduction, satisfaisante dans sa nature mais dont le montant était insuffisant.

EFFIA stationnement présentait une offre à 150 k€, annuelle et renouvelable par tacite reconduction, dont le montant était satisfaisant mais pas la nature dans la mesure où la société fournissait un projet de garantie maison-mère (EFFIA S.A.), contrairement à ce qui était demandé dans le dossier de consultation.

Concernant les modalités d'indemnisations proposées en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, Lyon-Parc auto réclamait une indemnisation globale de 1 182 k€ en 2013 et de 739 k€ en 2014 pour laquelle il manquait la valorisation de l'indemnisation au titre des frais et indemnités de toute nature liée à une rupture des contrats de travail.

EFFIA stationnement réclamait une indemnisation globale de 1 543 k€ en 2013 et 808 k€ en 2014, et ajoutait un poste supplémentaire d'indemnisation relatif aux frais et indemnités de toute nature liés à une rupture anticipée des contrats en vigueur afférents à l'exécution de la présente convention qui n'était pas valorisé dans l'offre présentée.

2°) - Au plan de la qualité du service

Les propositions des 2 candidats en matière de qualité du service ont été jugées globalement satisfaisantes.

Les contraintes de gestion du service étaient respectées dans les offres initiales, les 2 candidats ayant anticipé les abonnements et tarifs à compter du 1er août 2012.

S'agissant des propositions de services annexes et accessoires au stationnement, Lyon-Parc auto et EFFIA stationnement proposaient des prestations jugées satisfaisantes.

Compte tenu de la durée de la délégation, Lyon-Parc auto ne prévoyait pas de modification des prestations d'exploitation technique préexistantes.

EFFIA stationnement envisageait de procéder à la bascule du matériel de péage au début de la reprise d'exploitation du parc, sans toutefois indiquer précisément le mode opératoire qui sera utilisé.

Les 2 candidats présentaient un plan de nettoyage, d'entretien et de maintenance acceptable et relativement similaire.

Les mesures de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées proposées par Lyon-Parc auto étaient jugées satisfaisantes, même si des précisions relatives au planning de mise en œuvre étaient nécessaires.

Les mesures de mises aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées proposées par EFFIA stationnement ainsi que le planning de mise en œuvre ont été jugés satisfaisants.

S'agissant de la surveillance et de la sécurité des installations, les offres des 2 candidats ont été jugées satisfaisantes.

Les 2 offres présentaient des services diversifiés à la clientèle, ce qui a été jugé satisfaisant.

Quant au personnel, Lyon-Parc auto affectait au parc un effectif composé de 7 agents et d'un responsable d'ouvrage dont la mission était partagée avec 3 autres parcs voisins. Néanmoins, le candidat ne semblait pas prévoir, de manière claire, la présence d'un agent formé aux missions de sécurité incendie 24h/24, contrairement aux dispositions prévues au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (règlement ERP).

L'offre d'EFFIA stationnement se conformait à l'obligation de reprise du personnel actuel, en affectant au parc 8,25 agents, dont un responsable de site à temps plein, avec au moins un agent présent 7 jours/7 et 24h/24.

Il convient de préciser que les candidats ont été autorisés par le règlement de consultation (article 9-2) à proposer des modifications au projet de convention.

Le candidat Lyon-Parc auto ne proposait pas de modification et se contentait de compléter les articles pour lesquels un complément avait été demandé par le délégant.

Le candidat EFFIA stationnement émettait plusieurs propositions de modifications, dont certaines étaient jugées inacceptables dans la mesure où elles venaient limiter le risque d'exploitation du délégataire, pourtant inhérent à ce mode de gestion, ou pouvaient être en contradiction avec les prescriptions imposées dans le cahier des clauses techniques particulières composant le dossier de consultation des entreprises.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission permanente de DSP a donc jugé souhaitable et possible d'engager des négociations avec les 2 candidats.

Déroulement des négociations

L'autorité délégante a suivi l'avis de la Commission permanente de DSP en décidant d'engager des négociations avec ces 2 candidats.

Les négociations ont été conduites par madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente chargée des achats publics et des gestions externes. Messieurs Guy Corazzol et Bruno Gignoux, Conseillers communautaires, ont assisté aux séances de négociations.

Les négociations ont porté sur les différents éléments des offres mis en évidence par les critères de jugement des offres et les dossiers rendus par les candidats. Suivant l'analyse de la Commission, les principaux points abordés ont été les suivants :

- propositions financières (compte d'exploitation prévisionnel, montant et nature de la redevance proposée garantie à la première demande, modalités d'indemnisation en cas de résiliation anticipée),
- travaux de mises en conformité,
- exploitation technique,
- personnel affecté au parc,
- propositions de modifications du projet de convention.

Les négociations se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- une première réunion de négociations avec Lyon-Parc auto, puis avec EFFIA stationnement le 16 juillet 2012,
- une seconde réunion de négociations avec EFFIA stationnement, puis avec Lyon Parc auto le 25 juillet 2012.

III - Offres finales des candidats Lyon-Parc auto et EFFIA stationnement

Les négociations ont conduit à des précisions et ajustements des offres qui permettent de compléter l'analyse effectuée par la Commission permanente de DSP au regard des critères de sélection identifiés à l'article 11 du règlement de consultation rappelés ci-avant.

1°) - Au plan des conditions financières

. concernant la redevance d'exploitation, les 2 candidats ont adapté leur proposition,

Lyon-Parc auto présente une redevance globale de 4 555 k€ en moyenne par an, décomposée comme suit :

- une part fixe satisfaisante de 3 618 k€ en moyenne par an (redevance pour la toiture-terrasse incluse),
- une part variable solide s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 937 k€ en moyenne par an.

EFFIA stationnement présente une redevance globale de 3 944 k€ en moyenne par an, décomposée comme suit :

- une part fixe satisfaisante de 3 935 k€ en moyenne par an (redevance pour la toiture-terrasse incluse),
- une part variable faible s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 9 k€ en moyenne par an ;

. concernant la fréquentation et le chiffre d'affaires, Lyon-Parc auto a justifié, de façon cohérente et détaillée, l'augmentation du chiffre d'affaires en dernière année de délégation prévue dans son offre,

. concernant les charges d'exploitation, Lyon-Parc auto a, d'une part, supprimé sa proposition initiale consistant en la constitution d'une provision de 600 k€ pour le gros entretien-renouvellement, dont les sommes non consommées auraient été reversées à la Communauté urbaine en fin de contrat et, d'autre part, changé sa stratégie commerciale, en diminuant le résultat d'exploitation et en cessant d'affecter des frais de structure mutualisés, afin de se rapprocher des frais réels du parc (ramenés forfaitairement à 100 k€ par an), les charges du candidat s'élevant désormais à 1 716 k€ hors versements à la Communauté urbaine. EFFIA stationnement a, quant à lui, traduit sa nouvelle proposition de redevance en revoyant ses résultats d'exploitation à la baisse, les charges du candidat s'élevant désormais à 1 846 k€ hors versements à la Communauté urbaine,

. concernant la garantie à première demande, les montants proposés par Lyon-Parc auto et par EFFIA stationnement (respectivement 100 k€ et 200 k€) sont estimés satisfaisants, EFFIA stationnement présentant désormais une garantie bancaire,

. concernant l'indemnisation en cas de résiliation anticipée, Lyon Parc auto revoit le montant global de celle-ci à 858 k€ en 2013 et 461 k€ en 2014, couvrant tous les postes d'indemnisation prévus. EFFIA stationnement abandonne sa demande d'ajout d'une indemnisation liée à la rupture des autres contrats en vigueur, mais réclame, quant à lui, 1 495 k€ en 2013 et 777 k€ en 2014, ce qui n'est pas satisfaisant dans la mesure où le planning du projet de modernisation du Centre commercial de la Part-Dieu pourrait justifier une telle résiliation.

2°) - Au plan de la qualité du service

Les 2 candidats présentent des offres satisfaisantes qu'il est difficile de départager sur ce critère.

Les clarifications de certains éléments apportées au cours des négociations sont acceptables, notamment :

- concernant les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de mise en conformité des communications radioélectriques des services de sécurité civile, les plannings fournis par Lyon-Parc auto, qui seront réalisés durant la première année de la délégation, sont satisfaisants,

- concernant le personnel, les 2 candidats anticipent bien la fréquentation du parc à travers leur tableau d'affectation du personnel. Lyon-Parc auto prévoit également, à l'instar de EFFIA stationnement dans son offre initiale, la présence permanente sur le parc d'au moins un agent formé aux missions de sécurité incendie, obligatoire pour un parc de cette capacité.

Il convient de préciser que les stipulations du projet de convention ont fait l'objet de discussions avec chacun des 2 candidats afin, notamment, de compléter le dispositif contractuel initialement proposé au stade du dossier de consultation.

Lyon-Parc auto a accepté dès le départ les exigences de la Communauté figurant au projet de convention, en se contentant de compléter les articles pour lesquels un complément était demandé et d'accepter les modifications mineures effectuées par la Communauté à l'issue des négociations.

Un certain nombre de propositions de modifications faites par EFFIA stationnement, dans la rédaction de certains articles, ont été acceptées par l'autorité délégante dans la mesure où elles ne lèsent pas les intérêts de la collectivité délégante. En revanche, ont été rejetées les propositions de modification jugées inacceptables par l'autorité délégante, ce dont le candidat a pris acte.

Par suite des négociations menées avec les 2 candidats, et au vu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir l'offre négociée avec Lyon-Parc auto qui présente, en synthèse, les principales caractéristiques suivantes.

IV - Caractéristiques de la future délégation

La convention de DSP du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial situé dans le 3^e arrondissement de Lyon, à conclure avec Lyon-Parc auto, reprend les points suivants :

- une durée de la délégation fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2013, durant laquelle il conservera ses droits à recours concernant les contentieux nés de la précédente délégation,
- l'exploitation et la gestion du parc de stationnement et des aires de stationnement en toiture-terrasse,
- une capacité de l'ouvrage possédé par la Communauté à 2 584 places, à laquelle s'ajoutent les places figurant en toiture,
- une rémunération du délégataire auprès des usagers du parc de stationnement et des utilisateurs des services annexes et accessoires au stationnement compatibles avec l'objet du contrat,
- des tarifs fixés par la Communauté urbaine,
- une redevance d'exploitation versée à la Communauté urbaine estimée à 4 555 k€ en moyenne par an, à laquelle s'ajoutent des frais de suivi de la délégation à hauteur de 15 k€ par an,
- un engagement du délégataire à réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées et de mise en conformité des communications radioélectriques pompiers suivant les plannings fournis à la Communauté urbaine,
- un éventail très large de services à la clientèle,
- la présence permanente sur le parc d'au moins un agent formé aux missions de sécurité incendie,
- le principe d'une garantie à première demande d'un montant de 100 k€ et d'une indemnisation en cas de résiliation anticipée de 858 k€ en 2013 et de 461 k€ en 2014.

En application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et l'ensemble de ses annexes peuvent être consultés auprès de la direction de l'évaluation et de la performance de la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3^e, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le 1^{er}) - du III - Offres finales des candidats Lyon-Parc auto et EFFIA stationnement de l'exposé des motifs, il convient de lire concernant Lyon Parc Auto :

"- une part variable solide s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 938 k€ en moyenne par an.",

au lieu de :

"- une part variable solide s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 937 k€ en moyenne par an.",

Dans le 1^{er}) - du III - Offres finales des candidats Lyon-Parc auto et EFFIA stationnement de l'exposé des motifs, il convient de lire concernant EFFIA stationnement :

"- une part variable faible s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 8 k€ en moyenne par an ;",

au lieu de :

"- une part variable faible s'établissant, selon les hypothèses de fréquentation du candidat, à 9 k€ en moyenne par an ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le choix de la société Lyon-Parc auto comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial,
- c) - la convention de délégation de service public (DSP) établie pour une durée de 3 ans et ses annexes, à conclure avec Lyon-Parc auto.

2° - Autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon à :

- a) - signer ladite convention de délégation de service public,
- b) - prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention à conclure avec la société Lyon-Parc auto.

3° - Les recettes correspondantes à la redevance d'exploitation du parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial, part fixe (redevance d'occupation du domaine public) et part variable (partage des gains de performance économique) et aux frais de suivi de la délégation, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 757 - fonction 822 - opération n° 0P10O1547.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.